LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE ECOLOGIQUE

La protection de l'environnement est la priorité du Gouvernement. Elle est déclarée Grande cause nationale de cette année 2015 dont le point d'orque sera la COP 21 de décembre prochain.

Sous l'impulsion de Christiane Taubira, le ministère de la Justice prend toute sa part dans cette démarche écologique en renforçant la politique pénale de lutte contre les atteintes à l'environnement. La garde des Sceaux a en effet demandé à ses services de diffuser aux parquets et aux parquets généraux une circulaire de politique pénale en la matière.

Cette circulaire vise une réponse pénale adaptée à la gravité des atteintes écologiques, et des poursuites systématiques lorsque les atteintes sont graves ou irréversibles. Pour ce faire, elle met en œuvre plusieurs actions :

▶ La spécialisation de magistrats :

Des magistrats référents sont désignés pour faciliter les relations avec les administrations concernées et favoriser la coordination et l'examen du bilan de la politique pénale locale.

▶ La consolidation des partenariats :

Une meilleure collaboration avec les administrations déconcentrées et les établissements publics permettra d'identifier plus facilement les enjeux locaux et de bâtir une politique pénale adaptée.

A NOTER:

les procureurs de la République participent aux instances partenariales (mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature)

▶ Le perfectionnement des contrôles et de la qualité des procédures :

Les procureurs de la République veilleront à assurer l'effectivité des missions de police judiciaire des agents des administrations et des établissements publics en leur transmettant des instructions précises.

Le renforcement de la coordination des administrations spécialisées et des services d'enquête :

Les procureurs de la République détermineront les procédures pouvant être traitées directement par les agents spécialisés et celles qui nécessitent l'intervention des services d'enquête.



Aujourd'hui, seules 60% des affaires liées au contentieux de l'environnement sont poursuivables. Une réponse pénale est apportée à environ 88% d'entre elles.

Grâce à cette circulaire, l'action du ministère public sera guidée en vue d'une réponse pénale plus globale et efficace, s'étendant de la remise en état jusqu'à la poursuite pénale. Elle permettra ainsi d'afficher une réplique à chaque outrage écologique.

LES CHIFFRES CLÉS DES ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT

8 159 condamnations en 2013

7 687 condamnations en 2012

7 016 condamnations en 2011

En 2013, une peine d'emprisonnement a été prononcée dans **3,9%** des affaires. Dans 1 cas sur 4, l'emprisonnement était assorti d'une part ferme.

7 071 amendes fermes ont été prononcées, pour un montant moyen de 1 300 euros.



